

## MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Passé en vertu des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

### PLAN SÉCURITÉ CATHÉDRALES

## REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de la consultation : DRAC-HDF-2025-0003

**Opération : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mission de coordination en matière de sécurité incendie et secours et de sûreté des cinq cathédrales de la région Hauts-de-France**

Maître d'ouvrage :

L'État représenté par le préfet de la région Hauts-de-France ;

La DRAC Hauts-de-France représentée par le directeur régional des affaires culturelles ci-après désigné « le maître de l'ouvrage »

Adresse :

DRAC Hauts-de-France

Siège - 3, rue du Lombard CS80016 59041 Lille cedex

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en vertu des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique

Réponse électronique obligatoire sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Date et heure limites de réception des offres : **Vendredi 19 décembre 2025 à 12 heures**

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Étendue et mode de la consultation*
- 2.2 Contenu du dossier de consultation*
- 2.3 Mesures particulières relatives à l'organisation de l'étude*
- 2.4 Décompositions en tranches*
- 2.5 Variantes*
- 2.6 Clauses de réexamen*
- 2.7 Délais d'exécution*
- 2.8 Modifications de détail au dossier de consultation*
- 2.9 Délais de validité des offres*

### ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 3.1 Candidatures*
- 3.2 Offres*

### ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1 Candidatures*
- 4.2 Offres*

### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE

### ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX



## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Pour la mission de coordination en matière de système incendie (CSSI) dans le cadre des opérations de travaux du plan sécurité cathédrales (PSC) des Hauts-de-France et l'accompagnement des services de la DRAC/CRMH pour la mise en œuvre du PSC, pour la sécurisation des chantiers autres vis-à-vis du risque incendie, pour l'assistance auprès des responsables uniques de sécurité (RUS) des monuments historiques État et le conseil du contrôle scientifique et technique (CST).
- Pour l'appui technique des services de la DRAC Hauts-de-France dans le domaine de la sécurité et secours et de la sûreté.

La présente mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne les 5 cathédrales de la région Hauts-de-France, édifices à la fois cultuels et culturels, classés monuments historiques.

Appartenant à l'État et affectées au Ministère de la Culture, les cathédrales sont définis comme établissements recevant du public.

Liste des édifices :

1. Cathédrale Saint-Vaast d'Arras (Pas-de-Calais) – ERP type V 1<sup>ère</sup> catégorie avec activité de type Y
2. Cathédrale Notre-Dame d'Amiens (Somme) – ERP type V 1<sup>ère</sup> catégorie
3. Cathédrale Notre-Dame de Cambrai (Nord) - ERP type V 2<sup>ème</sup> catégorie
4. Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais de Soissons (Aisne) – ERP type V 1<sup>ère</sup> catégorie
5. Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais (Oise) – ERP type V 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type Y

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R 2123-1/1, R 2123-4, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### *2.1 Étendue et mode de la consultation :*

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique.

Le marché sera conclu en lot unique.

Modalités d'attribution : prestataire unique (avec ou sans sous-traitance) ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.



**2.2 Contenu du dossier de consultation :**

- R.C – Règlement de consultation
- C.C.A.T.P – Cahier des clauses administratives et techniques particulières
- B.P.U. : Bordereau de prix unitaires
- DQE : détail quantitatif estimatif (simulation des besoins sur 2 ans)
- MODELE Fiche de synthèse « Présentation membres équipe ou candidat individuel et compétences »
- MODELE Fiche de synthèse « REFERENCES »

La DRAC (CRMH ou UDAP) transmettra au candidat retenu les plans des cathédrales, les PV des commissions de sécurité et les rapports du conseiller sécurité de la MISSA, les cahiers des charges d'exploitation, les plans de sauvegarde des biens culturels, les plans ETARE et l'ensemble des documents et avis techniques relatifs à l'audit sécurité et sûreté ainsi que les plans d'action.

**2.3 Mesures particulières relatives à l'organisation de la mission :**

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent visiter les sites des cathédrales sur les horaires d'ouverture au public, sur les parties ouvertes traditionnellement au public.

**2.4 Décomposition en tranches :**

Sans objets.

**2.5 Variantes :**

Sans objet.

**2.6 Clauses de réexamen :**

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de procéder à un avenant, conformément aux dispositions de l'article R 2194-1 à 9 du code de la commande publique

**2.7 Délai d'exécution :**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le marché public est conclu pour une durée ferme de 12 mois.

La durée du marché court à compter de sa date de notification.

Le marché peut être reconduit une fois pour une durée de 12 mois à date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 24 mois.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il prend une décision écrite de non-reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations commandées.

#### *2.8 Modifications de détail au dossier de consultation*

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### *2.9 Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros (€)

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les documents suivants seront remplis obligatoirement dans le cadre du document informatique fourni et sans modification de contenu ou de forme : CCATP, BPU

Ces pièces seront datées et signées par le représentant qualifié du candidat.

#### *3.1 Candidatures*

Constitution de l'équipe candidate :

Mandataire du groupement : Bureau d'étude spécialisé dans la sécurité incendie, possédant une solide expérience dans le domaine des monuments historiques, avec en son sein un titulaire de la qualification PREV2/AP2 ;

DRAC Hauts-de-France – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour coordination SSI – Sécurité et sûreté des cathédrales HDF - RC



Le mandataire pourra s'associer les compétences de spécialistes qu'il jugera utile à la réalisation de cette mission.

A l'appui de son dossier de candidature, chaque membre de l'équipe devra fournir les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire et des co-traitants (modèle DC 1 et DC2)
- La déclaration sur l'honneur, et les documents exigés, selon les dispositions des articles R-2143-3 à R-2143-14 du code de la commande publique attestant notamment que le candidat :
  - o Satisfait à ses obligations fiscales et sociales (modèle DC 2) au 31 décembre de l'année précédente ;
  - o N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - o N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L-324-9, L-324-10, L-341-6, L-1 25-1 et L-1 25-3 du code du travail
- La copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les attestations d'assurances professionnelles en vigueur (responsabilité civile et garantie décennale) établies par l'assureur de l'entreprise
- Une liste des références récentes (cinq dernières années) de chacun des membres de l'équipe, avec attestations de maîtres d'ouvrage et/ou de maîtres d'œuvre, en précisant la nature de l'opération, la description et le montant des prestations similaires.
- Les moyens techniques du candidat, ainsi que ses effectifs et la qualification de son personnel ;
- L'attestation récente des qualifications du chacun des membres de l'équipe

### 3.2 Offres

L'ensemble des documents devra impérativement être daté et signé avec la mention lue et accepté

Le projet de marché comprend :

- Le cahier des charges- CCATP inclus dans le dossier de consultation,

Un mémoire justificatif, comprenant une note méthodologique de 20 pages maximum, expliquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation, notamment pour prendre en compte les contraintes d'organisation pour chaque élément de la mission.

Ce document comprendra également toutes les justifications et observations du candidat.



Il définira en particulier :

- Les modalités d'intervention montrant la compréhension des enjeux techniques, productifs et d'adaptation à l'étude et à son environnement.
- Les noms, références et CV des intervenants dédiés à cette étude.
- Des exemples de rendus/livrables similaires à la présente mission. Ces extraits de rendus seront annexés à la note méthodologique
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
  - o Concernant la coordination SSI, l'attestation de compétence de coordinateur SSI, en complément le candidat présentera une assurance RC PRO accompagnée d'une attestation d'assurance relative à la mission de COSSI (pour coordinateur SSI) ;
  - o Pour les qualifications en sécurité, la qualification PREV2/AP2 à jour de ses formations ;
- Une expérience en tant que pompier est un plus, pour son expérience du terrain et de l'opérationnel.

Le mémoire technique joint au dossier d'offre du candidat retenu sera contractuel et annexé au Cahier des charges du marché.

Le B.P.U. dûment complété et signé, accompagné éventuellement de sous-détails de prix.

Le D.Q.E. dûment complété et signé

#### ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES et des OFFRES

Conformément aux articles R 21 52-1 et R 21 52-2 du code de la commande publique, les offres seront vérifiées et déclarées acceptables, irrégulières, inacceptables ou inappropriées au regard du règlement de consultation et des cahiers des charges du présent marché.

Les offres inappropriées seront éliminées. En ce qui concerne les offres irrégulières ou inacceptables, celles-ci pourront sur décision de l'acheteur, soit être éliminées, soit faire l'objet d'une demande de régularisation afin d'être analysées.

Si aucune offre n'est proposée ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur pourra mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité.

##### *4.1 Candidatures :*

Elles seront évaluées en fonction

- Des qualifications requises ;
- Des garanties professionnelles et des capacités techniques et financières des candidats.



- Des références et expériences permettant la bonne exécution de l'étude.

Les candidatures jugées irrecevables ou irrégulières ne seront pas classées.

L'examen des candidatures et des offres sera réalisé concomitamment comme évoqué à l'article R-2144-3 du CCP.

#### 4.2 Offres :

Conformément aux articles R 2152-6 à R 2152-7 du code la commande publique, le marché sera analysé au regard des critères pondérés suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

-Prix des prestations (prix total renseigné dans le D.Q.E. de l'offre TTC), 40 %, noté sur 40 points pour l'offre moins disante.

La note attribuée aux autres offres découle du rapport mathématique entre l'offre moins disante et l'offre proposée par ses concurrents.

La note attribuée sera calculée comme suit : **40 x (offre du moins disant / offre étudiée)**

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique), le critère valeur technique sera prépondérant.

-Valeur technique de l'offre, 60 %, notée sur 60 points, avec les sous-critères suivants :

VT1 - 20 points - pour les qualifications, les capacités professionnelles et techniques, les références de l'équipe candidate. (l'informations figurant dans le dossier de candidature) ; pour les moyens humains et techniques, qualifications des intervenants sur l'étude concernée. (Organigramme fonctionnel de l'entreprise sur l'étude, nombre et profils des différents intervenants en précisant le nombre d'années d'anciennetés de chaque intervenant à la fois dans l'entreprise ou entreprise similaire, en précisant son nom)

VT2 - 25 points - pour la compréhension du projet d'AMO (objectifs, limites, nature des prestations, identification des contraintes, etc.) ; pour le mode d'exécution.

VT3 - 15 points - pour une présentation d'extraits de rendus ou/et livrables similaires à la présente mission

Ces éléments devront figurer dans le mémoire justificatif accompagnant l'offre, en leur absence, la note zéro sera appliquée à ce sous-critère.

Pour chaque élément d'information, la notation des offres au titre de ce critère se fera de manière suivante :



<b>note /15</b>	<b>note /20</b>	<b>note /25</b>	<b>appréciation</b>
15	20	25	Parfait
13,5	18	22,5	Excellent
12	16	20	Très satisfaisant
10,5	14	17,5	Satisfaisant
9	12	15	Assez satisfaisant
7,5	10	12,5	Moyen
6	8	10	Médiocre
4,5	6	7,5	Assez faible
3	4	5	Faible
1,5	2	2,5	Très faible

Calcul de la note globale du critère « Valeur technique de l'offre » sur 60 points :

$$VT = VT1 + VT2 + VT3$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix ayant servis à l'élaboration des prix. Cette disposition s'applique en particulier pour les offres pressenties comme anormalement basses, comme défini par l'article R-21 52-3 du CCP.



### Offres anormalement basses :

Dans le cadre de l'analyse des offres ; les offres anormalement basses seront susceptibles d'être détectées en se fondant sur trois référentiels qui devront être réunis :

- 1) Le montant de l'offre concernée est inférieur de plus de 50% du coût moyen des autres offres.
- 2) Ce montant est inférieur de plus de 20 % de celui de la deuxième offre la plus basse.
- 3) Le nombre d'offres soumises au maître d'ouvrage est au moins égal à trois.

L'article R-21 52-3 du CCP s'appliquera alors, avec la procédure contradictoire de demande de précisions et d'échanges avec l'(ou les) candidat(s) concerné(s) qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des explications fournies pour prendre une décision qui si elle confirme le caractère anormalement bas de l'offre, l'exclura de la suite de l'analyse

### Classement des offres

Un classement unique toutes offres confondues est effectué.

L'offre ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre retenue.

### Recours à la négociation : Négociation éventuelle (R-2123-5 du CCP)

Si les aspects techniques, financiers, ou administratifs d'au moins une offre le justifie, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager une négociation visant, après avoir sollicité les précisions nécessaires, à modifier, le cas échéant, le contenu et le prix de l'offre, sans modifier la nature de la commande.

La négociation sera envisagée avec un maximum des trois meilleurs candidats issus du classement des offres (avant négociation)

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### Retrait du dossier de consultation :

Les soumissionnaires peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation par téléchargement sur la plateforme des achats de l'État : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### Dépôt de l'offre :

Les candidatures et les offres doivent être transmises par voie dématérialisée (plateforme PLACE) avant le **vendredi 19 décembre 2025 à 12h00**. Tout dossier déposé après cette échéance ne sera pas examiné.



Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme des achats de l'Etat fait foi.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **avant le 12 décembre 2025** leur demande de renseignements via la Plateforme des achats de l'Etat PLACE.

Une réponse sera donnée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### Gestion des hors délai

L'entrepreneur devra tenir compte de cette date limite pour que l'offre complète même volumineuse parvienne en temps et en heure. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et heure limite de dépôt (indiquées dans l'AAPC) sera considéré comme hors délai.

*« Les plis qui, quel que soit leur support, ont été reçus après la date et l'heure limite de dépôt annoncé dans l'avis d'appel public à la concurrence ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.*

*Il appartient à l'entreprise de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique »*

#### Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

#### Format des fichiers et anti-virus

Les fichiers joints à l'offre doivent être convertis pour être lisible par le logiciel Acrobat Reader (.pdf)

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalable- ment par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

#### ARTICLE6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Documents mis à disposition du titulaire au début de la mission : selon les disponibilités, plans des cathédrales concernées par l'étude, PV commission sécurité, PV visite Conseiller Sécurité, Cahiers des charges d'exploitation, plans de sauvegarde des œuvres, plan ETARE et consignes de sécurité incendie, rapport audit sécurité cathédrale...



## ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit sous un délai de 72 heures les pièces mentionnées aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. À défaut son offre sera rejetée. L'acheteur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement de l'offre.

## ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DECONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

Tribunal administratif (TA) de Lille 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039 - 59014 Lille cedex

Téléphone 03 59 54 23 42

E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Règlement de consultation établi le 20 novembre 2025,

L'ingénieur des services culturels et du Patrimoine,

Yann Hégo [yann.hego@culture.gouv.fr](mailto:yann.hego@culture.gouv.fr)